

NOTE EXPLICATIVE

OBJET : CESSION TERRAIN DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE LES FILS DE MME GERAUD

Lors du Conseil Municipal du 9 novembre 2018, il a été présenté la délibération n° 2018 XI V. Cette délibération portait sur le protocole d'accord transactionnel avec la société les fils de Madame Gérard.

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune et le délégataire, Les Fils de Mme Gérard, ont conclu un traité pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la ville depuis le 1^{er} janvier 1978.

Ce contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2018. La clause de révision contractuelle n'ayant pas été intégralement opérée, le délégataire a fait ressortir un manque à gagner d'un montant de 766 983 € (actualisé en mars 2018).

Au regard de la somme avancée par le délégataire, les parties ont arrêtés d'un accord commun, à titre transactionnel, l'indemnité globale à verser par la ville au délégataire, la somme de 140 000 € (cent quarante mille euros).

Le règlement de cette somme par la ville au délégataire devait intervenir selon les modalités suivantes :

- La Ville cédera à titre gratuit une parcelle à construire de 80 m², située Place du Château à La Ferté Aiais, une partie de la section cadastrale AB 767, estimée à la somme de 35 070 € (trente-cinq mille et soixante-dix euros) hors frais à charge de la ville. Cession qui devra faire l'objet d'un acte notarié au plus tard le 31/12/2018.
- La ville versera au délégataire une somme de 104 930 € (cent quatre mille neuf cent trente euros) par 5^{ème} dans le courant du 1^{er} trimestre de chaque année, le 1^{er} versement intervenant au plus tard le 31 mars 2019.

Aujourd'hui, le 1^{er} bornage effectué par le cabinet Marisy de ladite parcelle, il s'avère que la section cadastrale AB 767 contient l'oratoire. Aussi, **afin que la commune puisse conserver l'oratoire** et tenir ses engagements d'une cession de 80 m², il est nécessaire de procéder à un nouveau bornage et la production d'un nouveau document d'arpentage.

- La parcelle initiale (tot A1A) fut détachée de la parcelle AB 767. Elle est, à ce jour, cadastrée AB 775 (voir Annexe 1).
 - La nouvelle division sera faite tel que désigné ci-dessous (voir Annexe 2) :
 - Lot C1 issue de la parcelle AB 774 d'une surface de 50 m²,
 - Lot C2 issue de la parcelle AB 768 d'une surface de 30 m²,
- Soit un total de 80 m².

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame le Maire à céder les deux lots d'une surface totale de 80 m² comme indiqué ci-dessous :

- Lot C1 issue de la parcelle AB 774 d'une surface de 50 m²,
- Lot C2 issue de la parcelle AB 768 d'une surface de 30 m².

D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre.
Pour copie conforme.



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 2019

DATE D’AFFICHAGE

10 décembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents :

Votants :

OBJET :

**CESSION TERRAIN DANS LE
CADRE DU PROTOCOLE
D’ACCORD TRANSACTIONNEL
AVEC LA SOCIETE LES FILS
DE MME GERAUD**

Pour :

Contre :

Abstention :

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille dix-neuf, le 16 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

PROJET DE DELIBERATION

**CESSION TERRAIN DANS LE CADRE DU PROTOCOLE
D’ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE LES FILS
DE MME GERAUD**

VU l’article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI 2016-1087 du 8 août 2016 – article 157

VU l’article 2044 du code civil modifié par la LOI 2016-1547 du 18 novembre 2016 – article 10 aux termes duquel « la transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître »

VU la délibération n° 2018 XI V du 9 novembre 2018, autorisant le Maire à signer le protocole d’accord transactionnel avec la société Les Fils de Mme Géraud et toutes pièces consécutives à cette décision.

VU l’accord de la Sous-Préfète d’Etampes reçu par courrier en date du 19 avril 2019 autorisant la cession d’une parcelle de 80 m².

CONSIDERANT la volonté de conserver l’oratoire du presbytère dans le domaine public,

CONSIDERANT le nouveau plan de bornage du Cabinet MARISY (voir annexe 2) précisant :

- Lot C1 issue de la parcelle AB 774 d’une surface de 50 m²,
- Lot C2 issue de la parcelle AB 768 d’une surface de 30 m²,

Soit un total de 80 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

D’AUTORISER Madame le Maire à céder les deux lots comme indiqué ci-dessous :

- Lot C1 issue de la parcelle AB 774 d’une surface de 50 m²,
- Lot C2 issue de la parcelle AB 768 d’une surface de 30 m²,

D’AUTORISER le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN

PLAN DE DIVISION ET DE BORNAGE PARTIEL

COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS

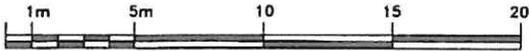
Lieudit : " La Ville - 1 place du Château "

Propriété de la COMMUNE

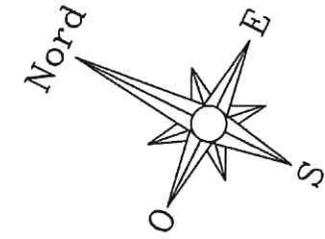
Cadastrée Section AB n°s 234-768-774-775

Superficie Mesurée : 621 m²

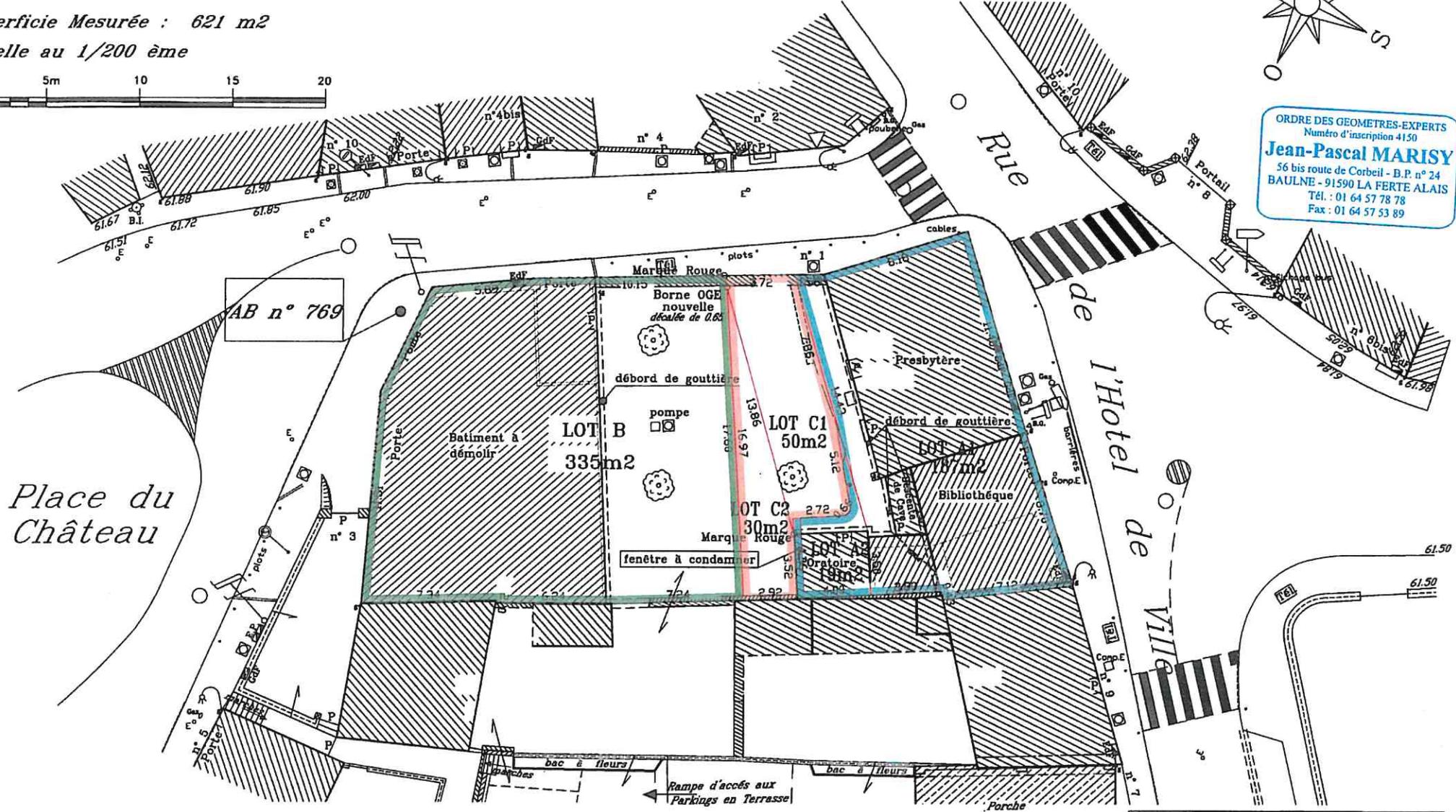
Echelle au 1/200^{ème}



Nota : Coordonnées rattachées au système RGF 93 - CC 49
Nivellement rattaché au NGF IGN 69
(Rattachement par GPS)
- Le plan est établi sous réserve des réseaux et des compteurs qui seraient éventuellement à déplacer, ainsi que les éventuelles servitudes grevant les terrains.



ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Numéro d'inscription 4150
Jean-Pascal MARISY
56 bis route de Corbeil - B.P. n° 24
BAULNE - 91590 LA FERTE ALAIS
Tél. : 01 64 57 78 78
Fax : 01 64 57 53 89



Place du Château

Dressé par M J.P. MARISY Géomètre-Expert. D.P.L.G. à BAULNE
56bis Route de Corbeil - 91590 BAULNE Tél: 01.64.57.78.78 Le 28 Avril 2016.-Modif le 11 Décembre 2019.
J&B Dossier n° 2016 050-3. E-mail : jeanpascal.marisy@gmail.com

Nota : Bornes et Marques de Division plantées le 15 Septembre 2017.
EB = Cotes Entre Bornes.